

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

**DECISION**

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE  
REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT N°A171204L**

**Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, et L2122-23,

**VU** le Code Civil,

**VU** la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi à ce dernier de procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (3°),

**VU** le contrat de prêt n°A171204L souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en date du 10 avril 2012 autorisé par délibération n°4 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 27 février 2012 afin de refinancer les capitaux restants dûs du prêt n°ARC30601,

**VU** les clauses relatives au remboursement anticipé mentionnées dans l'article 6 du contrat de prêt susvisé,

**VU** l'accord préalable et le décompte de remboursement anticipé arrêté par la Caisse d'Epargne en date du 29 août 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de l'Equipe Municipale de procéder au désendettement de la Commune notamment en remboursant ses emprunts en anticipation,

**DECIDE**

**Article 1** : La Commune de Boujan sur Libron décide de procéder au remboursement anticipé total du contrat n°A171204L souscrit pour refinancer les capitaux restants dûs du prêt n°ARC30601, dont les conditions financières à l'origine étaient les suivantes :

Montant	891 785.40 €
Durée	246 mois
Taux annuel Fixe	5.19 %
Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance	25 septembre 2012

**Article 2** : Au 25 septembre 2022, le remboursement s'opèrera de la manière suivante :

Capital remboursé par anticipation	Taux	Indemnités contractuelles
504 602.02 €	5.19 %	101 428.39 €

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Fait à Boujan sur Libron, le 13 septembre 2022

Gérard ABELLA

